

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

**ARRÊTÉ portant approbation des conditions générales et particulières
de vente et d'utilisation de la piscine municipale d'Arbois**

Mme la Maire de la Ville d'Arbois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses dispositions relatives aux règles d'hygiène et de sécurité applicables aux établissements de baignade d'accès payant ;

VU le Code du Sport, notamment ses dispositions relatives à la sécurité des établissements d'activités physiques et sportives ;

VU le règlement intérieur de la piscine municipale d'Arbois ;

VU la délibération n° 25.02.06-08 du conseil municipal du 6 février 2025, fixant les tarifs applicables à la piscine municipale d'Arbois ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que d'organiser le fonctionnement des services communaux ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de vente, de réservation, de validité et d'utilisation des titres d'accès à la piscine municipale d'Arbois ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Les conditions générales et particulières de vente et d'utilisation de la piscine municipale d'Arbois, annexées au présent arrêté, sont approuvées. Elles définissent les modalités de commercialisation, de réservation, de validité et d'utilisation des différents titres d'accès et prestations proposés au sein de l'équipement.



.../...

Article 2 – Champ d'application

Les dispositions annexées au présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des usagers de la piscine municipale d'Arbois.

Toute acquisition d'un titre d'accès ou d'une prestation vaut acceptation sans réserve des conditions générales et particulières de vente et d'utilisation ainsi que du règlement intérieur de l'établissement.

Article 3 – Opposabilité

Les conditions générales et particulières de vente et d'utilisation sont affichées à l'entrée de la piscine municipale, tenues à la disposition du public à l'accueil de l'établissement et publiées sur le site internet de la commune. Elles sont opposables aux usagers à compter du 17 juin 2026.

Article 4 – Modifications

Les conditions générales et particulières de vente et d'utilisation pourront être modifiées par arrêté du maire, sous réserve que ces modifications ne portent pas sur les éléments relevant de la compétence du conseil municipal, notamment la création, la suppression ou la modification des tarifs et des catégories tarifaires.

Toute évolution des tarifs ou des caractéristiques essentielles des abonnements devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Article 5 – Mesures transitoires

Les conditions générales et particulières de vente et d'utilisation approuvées par le présent arrêté sont applicables à titre provisoire jusqu'à l'intervention d'une délibération du conseil municipal venant, le cas échéant, les confirmer ou les modifier.

Article 6 – Exécution

La Directrice Générale des Services, le responsable de la piscine municipale et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Article 7 – Publicité et voies de recours

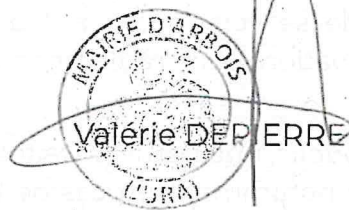
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et transmis aux services concernés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la décision expresse ou implicite rejetant le recours gracieux.

Fait à Arbois, le 12 juin 2026

La Maire





Conditions générales et particulières de vente et d'utilisation

En vigueur à compter du 03 août 2024, révision 23 mai 2026

Les présentes conditions générales et particulières de vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement.

A : Conditions générales de vente

1- Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les opérations de vente conclues par la piscine municipale d'Arbois. Selon le type de produit ou service, des conditions particulières s'appliquent.

2- Accès - Horaires d'ouverture

Les horaires et jours d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Ils varient selon les périodes de l'année.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le site, l'utilisateur devra dans un premier temps se présenter à l'accueil. Aucune vente ne pourra s'opérer par d'autre personne que les hôtesses de caisses.

Les usagers devront respecter les différents règlements intérieurs en vigueur au sein de l'établissement sous peine de se voir l'accès à l'équipement refusé. L'exclusion de l'établissement pour inobservation d'un règlement intérieur ne donne pas droit à remboursement.

S'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions. Les usagers seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage 30 jours avant.

Par ailleurs, des fermetures de bassins pourront être effectuées pour des raisons de sécurité et/ou d'exploitation.

3- Prix et paiement

Les tarifs s'entendent en euros et toutes taxes comprises.

Ils sont affichés à l'entrée de l'équipement.

Un justificatif devra être présenté pour pouvoir bénéficier des tarifs réduits pratiqués sur le site.

Les tarifs sont fixés par le propriétaire de l'équipement. De ce fait, ils sont susceptibles d'être modifiés d'une année sur l'autre.

La piscine municipale d'Arbois accepte les espèces, les cartes des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard/ Mastercard, les chèques bancaires ou postaux, les chèques vacances ANCV et les coupons sport ANCV sans rendu de monnaie.



Tous les règlements devront être effectués en € à l'ordre de la piscine d'Arbois.

Les cartes American Express ne sont pas acceptées.

4- Recommandation santé – hygiène et sécurité

La piscine municipale d'Arbois attire l'attention des usagers sur le fait que les activités proposées peuvent comporter des risques notamment l'aquagym et les activités aquatiques en général ou encore l'aquabike. Celles-ci sont donc formellement déconseillées à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

La piscine municipale d'Arbois se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité de ses usagers et les conditions d'hygiène.

5- Assurances

La piscine municipale d'Arbois est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans les règlements intérieurs des différents espaces, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Les vestiaires la piscine municipale d'Arbois ne font pas l'objet de surveillance ; l'utilisateur ne peut y laisser ses affaires personnelles en dehors des casiers fermant par clé prévus à cet effet.

6- Réclamations

Toute réclamation devra être formulée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Mairie d'Arbois, 10 rue de l'Hôtel de ville 39600 Arbois.

7- Loi informatique et libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les informations recueillies peuvent faire l'objet d'un traitement par la mairie d'Arbois. Elles sont indispensables pour la gestion de votre abonnement (justificatif de domicile, adresse électronique éventuelle etc...). Sur justificatif de votre identité, vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la limitation des traitements, à la portabilité sur les informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Mairie d'Arbois, 10 rue de l'Hôtel de ville, 39600 ARBOIS mairie@arbois.fr

Vous bénéficiez également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

B : Conditions générales et particulières de vente et d'utilisation

En vigueur à compter du 03 août 2024

Conditions particulières de vente et d'utilisation

La piscine municipale d'Arbois comprend :

- 1 bassin sportif de 50 m et 6 couloirs.



- 1 bassin d'apprentissage de 10 m par 10 m environ.
- 1 couloir d'accès PMR commun aux deux bassins reliés par ce couloir.
- des plages en béton désactivé, des plages en herbe accessibles via des pédiluves.
- un snack/terrasse géré par un prestataire indépendant, ouvert au mieux pendant les heures d'ouverture de la piscine au public.

La piscine municipale d'Arbois propose aux usagers :

- De la billetterie individuelle
- De la billetterie groupe
- Des cartes 10 entrées
- Des entrées unitaire famille
- Abonnement saisonnier (annuel)
- Séance d'activités aquatiques type aquagym et aquabike.
- Carte 10 séances d'activités aquatiques type aquagym et aquabike.

Les conditions particulières de vente et d'utilisation de ces produits et services sont définies ci-après.

1- Billetterie individuelle

Les personnes souhaitant avoir accès à la piscine municipale d'Arbois doivent s'acquitter du droit d'entrée sur place à l'entrée du site. Les billets ne donnent lieu à aucun remboursement et sont valables uniquement le jour de l'achat.

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 4 ans, un tarif réduit est accordé aux enfants de moins de 18 ans, sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, livret de famille livret scolaire ou carte scolaire).

Les enfants de moins de 10 ans ou ne sachant pas nager doivent impérativement être constamment accompagnés d'une personne majeure (présentation d'une pièce d'identité) dans l'ensemble de l'établissement et notamment dans l'eau.

D'autres cas bénéficient du tarif réduit : lycéen, étudiant, apprenti, titulaire d'une carte mobilité-inclusion, bénéficiaire du RSA, réfugiés, demandeurs d'asile entre autres.

2- Billetterie groupe

Les tarifs de groupes sont applicables aux catégories suivantes, sans effectif minimum (sur présentation d'un justificatif) :

- Les scolaires (tarif créneau-heure-classe)
- Les centres de loisirs
- Les associations

Afin que le tarif de groupe s'applique, une réservation validée par l'espace aquatique La piscine municipale d'Arbois (voir procédure d'accueil des groupes). Le groupe s'engage à avoir un nombre suffisant d'encadrants sous peine de se voir refuser l'accès.



3- Cartes 10 entrées

La recharge d'une carte de 10 entrées a une durée de validité de dix-huit (18) mois à compter de la date de recharge, ce qui permet jusqu'à 2 saisons d'utilisation sans nouvelle recharge. Plusieurs entrées peuvent être utilisées le même jour. Elle est nominative. Lorsque la date de validité est dépassée et que le solde n'est pas nul, à condition de recharger la carte, le solde restant est cumulé.

4- Entrée unitaire famille

L'entrée famille s'entend pour une arrivée commune de 4 individus dont maximum 2 adultes (soit 1 adulte + 3 enfants soit 2 adultes + 2 enfants). Au-delà de ces 4 premières personnes, un second tarif réduit s'applique pour tout autre personne attachée à cette entrée famille.

La famille est entendue au sens large : parents/enfants/grands-parents/cousin-e-s/oncles et tantes.

5- Séance d'activités aquatiques, aquagym, aquabike

Contre paiement et réservation, un ticket code barre est remis à l'utilisateur lui donnant accès au cours choisi.

Le ticket est valide 15 minutes avant le début du cours et jusqu'à 15 minutes après la fin du cours.

A l'arrivée dans l'établissement, l'utilisateur devra retirer un bracelet à usage unique, celui-ci faisant foi pour définir les personnes ayant droit de participer à la séance.

La réservation est fortement conseillée pour garantir la tenue des cours (3 pré-inscriptions minimum au moins 1 jour avant le cours). Le paiement se fait le jour du cours.

6- Carte 10 séances d'activités aquatiques, aquagym, aquabike

La carte de 10 entrées a une durée de validité de dix-huit (18) mois à compter de la date de recharge. Elle est nominative et individuelle. Lorsque la date de validité est dépassée et que le solde n'est pas nul, à condition de recharger la carte, le solde restant est cumulé.

A l'arrivée dans l'établissement, l'utilisateur devra retirer un bracelet à l'accueil, celui-ci faisant foi pour définir les personnes ayant droit de participer à la séance.

La réservation est fortement conseillée pour garantir la tenue des cours (3 pré-inscriptions minimum au moins 1 jour avant le cours). Le paiement se fait le jour du cours.

7- Carte annuelle (saisonnière)

La recharge d'une carte annuelle (saisonnière) n'est valable que pour l'année (saison) en cours.

Plusieurs passages par jour peuvent être effectués avec cette carte. Elle est nominative et individuelle.